



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 5 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	SAILLARD Loïc
AUBERT Jean-Marie	COAT Alain	VIMAL DU MONTEIL Philippe
AUBERT Joëlle	LE BOURHIS Jean-Pierre	
MULLER Sarah	LURETTE Gilles	

Secrétaire de séance : Philippe Vimal du Monteil

Absents excusés : Déborah Garcia (pouvoir à Ronan Coignard) – Edmond Gortais (pouvoir à Loïc Saillard) – Yann LEGLOAHEC

**N° 01/11/2019 - CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2019 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du mardi 8 octobre 2019.

**N° 02/11/2019 – ANCIEN FOYER LOGEMENT :
Association La Bascule**

Suite à l'accord de principe donné par le conseil municipal lors de la séance du 10 septembre, l'association « La Bascule » présente son projet d'occupation du bâtiment.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 8 voix Pour, 3 Contre et 1 Abstention de poursuivre la réflexion sur le projet d'accueil de l'association la Bascule sur la commune.

N° 03/11/2019 – PAVILLONS VAL AUX FEES : LOYERS 2020

Vu la délibération du conseil en date du 13 juin 2017 fixant les loyers des pavillons situés Rue Val aux Fées, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le conseil décide, par 11 voix Pour et 1 Contre, (vote à mains levées) de maintenir les loyers de 2020 tels qu'en 2019.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 04/11/2019 – PAVILLON 5 RESIDENCE DU VAL AUX FEES : DEMANDE D'ACQUISITION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2017 autorisant la vente d'un pavillon de la résidence du val aux Fées,

Vu la délibération du conseil en date du 11 juillet 2017 fixant à 45 000 € le prix de vente d'un pavillon,

Vu la demande d'acquisition du pavillon n° 5 (parcelle cadastrée en section ZH 244), par M. et Mme Gaëtan SAMSON, actuellement locataires du pavillon n° 2,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur cette demande,

Après délibération, le conseil municipal décide, par vote à mains levées :

- D'accepter à l'unanimité la demande d'acquisition de ce pavillon au prix de 45 000 €
- De vendre une partie de la parcelle ZH0243 au prix de 6.00 € le m² (par 11 voix Pour et 1 Abstention)
- D'autoriser le Maire à solliciter des devis pour le bornage de ces parcelles.

N° 05/11/2019 – LABORATOIRES : DEMANDE DE LOCATION

Vu la délibération du conseil en date du 12 mars 2019 fixant le loyer mensuel à 250 €, sur 3 ans,

Vu la demande de location présentée par Mme Marie VIDRIN, pour la période d'avril à novembre 2020,

Après délibération, le conseil décide, par vote à mains levées, à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette demande, au tarif de 250 € par mois.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 06/11/2019 – REORGANISATION DES SERVICES DE LA DGFIP

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu la réorganisation à venir du réseau territorial de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu la menace des mesures annonçant la suppression de deux perceptions sur trois, remplacées par quelques services de gestion comptable. Impact inévitable sur la qualité des relations Mairie / Trésorier et sur les indispensables échanges de travail ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des citoyens et des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, émet le vœu d'un service financier de proximité pérenne avec la présence effective des trésoreries telles qu'elles existent à ce jour.

N° 07/11/2019 – ASSOCIATION L'ELFE : DEMANDE DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de l'association ELFE relatif à leur organisation provisoire dans l'attente de trouver un nouveau véhicule.

Le Conseil Municipal décide, par vote à mains levées :

- de verser une participation à cette association (9 Pour et 3 Contre)
- de fixer le montant de la participation communale à : 300 € (8 voix Pour ; 3 Contre ; 1 voix pour 250 €)

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif communal 2019.

N° 08/11/2019 – SIAEP – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018. Ce rapport sera mis à disposition du public et consultable en mairie.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce rapport. A l'unanimité et par vote à mains levées, le Conseil a émis un avis favorable sur ce dossier.

N° 09/11/2019 – REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ORDINATEUR DE LA SALLE DU CONSEIL

Considérant que la commune met à disposition du public un ordinateur avec accès libre ;
Considérant que ce service doit pouvoir être accessible à tous ;
Considérant que des obligations légales s'imposent à la commune de Concoret ;

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De valider la création d'un règlement intérieur d'utilisation avec les critères suivants :
 - Conditions d'accès : gratuité d'accès
 - Durée de connexion : 1 heure maximum par jour.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de l'église** : club des mécènes du Patrimoine – vendredi 13 décembre 2019 : Remise officielle du chèque à 17 heures et réception des travaux
- **Demande de jumelage** : la commune de LIMEUL en Dordogne qui recherche une commune pour la mise en place d'un jumelage
- **Commémoration de l'Armistice de 1918** : documentaire proposé par Ploërmel Communauté « le Pays de Ploërmel dans la tourmente de la guerre 14-18 »
- **MSAP** : à partir de janvier 2020, le vendredi matin, le camion estampillé ICI PLO.Com stationnera sur la commune pour répondre aux questions et accompagner les administrés dans leurs démarches administratives
- **Brocéliande Moto Verte** : courrier de remerciements pour le moto-cross du 8 septembre dernier

Fin de la séance à 23h 10.